

## Plan de protection COVID

### Piscine du Cossy

Version mise à jour le 20 décembre 2021

## 1. Cadre réglementaire

Le 17 décembre 2021, le Conseil fédéral a renforcé les mesures concernant l'accès aux établissements intérieurs des domaines de la culture, du divertissement, des loisirs et du sport pour la période du 20 décembre 2021 au 24 janvier 2022. Le canton de Vaud a précisé ces directives le 17 décembre 2021.

**N.B. Le règlement d'utilisation de la piscine du Cossy fait partie intégrante du présent plan de protection.**

### 1.1 Accessibilité

L'accès à l'intérieur de l'établissement (sas d'entrée et vestiaires inclus) est restreint conformément aux conditions suivantes.

#### 2G+

Public cible	- Public nageur / baigneur dès 16 ans
Conditions d'accès	Certificat COVID 2G valable (vacciné·e ou guéri·e) de moins de 4 mois <b>OU</b> Certificat COVID 2G valable (vacciné·e ou guéri·e) + Test négatif PCR de moins de 72h / antigénique de moins de 24h
Port du masque	Port du masque obligatoire en dehors des douches et du bassin

#### 2G

Public cible	- Entraîneurs et moniteurs non-salariés - Prestataires d'activités aquatiques indépendants - Accompagnants (parents / natation adaptée)
Conditions d'accès	Certificat COVID 2G valable (vacciné·e ou guéri·e)
Port du masque	Port du masque obligatoire en tout temps et baignade non autorisée sans 2G+

### 3G

Public cible	- Sportifs d'élite détenteurs d'une carte Swiss Olympic des fédérations Swiss Aquatics ou Swiss Triathlon (à présenter à l'entrée)
Conditions d'accès	Certificat COVID 3G valable (vacciné·e ou guéri·e ou test négatif PCR de moins de 72h / antigénique de moins de 24h)
Port du masque	Port du masque obligatoire en dehors des douches et du bassin

#### Sans certificat

Public cible	- Personnel d'installation - Salariés des clubs - Professeurs de sport et enseignants - Enfants jusqu'à 15 ans inclus et participants aux cours dispensés dans le cadre de la scolarité obligatoire
Conditions d'accès	Pas de restriction
Port du masque	Dès 16 ans, port du masque obligatoire en tout temps et baignade non autorisée sans 2G+ (sauf écoliers). Port du masque obligatoire de 12 à 15 ans en dehors des douches et du bassin.

#### Manifestations

Dès 16 ans, en plus des conditions d'accès précitées, toute personne souhaitant entrer dans l'installation doit présenter la preuve d'un test négatif PCR de moins de 72h / antigénique de moins de 24h.

#### Contrôle d'accès

Pendant les heures d'ouverture au public, l'accès est contrôlé par le personnel de la Ville de Nyon, l'organisateur de la manifestation, ou/et par un mandataire engagé à cet effet. Pendant les heures d'entraînements des clubs fermées au public, le contrôle est de la responsabilité du club. Il a lieu à l'entrée de l'établissement avant le passage des tourniquets.

Le certificat COVID, le résultat du test et l'identité de la personne sont vérifiés. La date de validité des documents présentés est également contrôlée.

- Le contrôle du certificat COVID 2G et 3G est réalisé en scannant le QR code (via l'application COVID Certificate Check).
- Le résultat négatif au test est constaté sur la base d'une preuve médicale officielle.
- La vérification de l'identité de la personne est effectuée par le biais d'un document d'identité avec photo (passeport, carte d'identité, permis de conduire, permis de séjour, carte d'étudiant, swisspass, ...)

Aucune donnée n'est enregistrée.

## **Mesures d'hygiène**

Les utilisateurs doivent se conformer aux mesures d'hygiène et de conduite en vigueur, qui sont affichées à l'entrée. Du gel hydroalcoolique est disponible au niveau des entrées. Afin d'assurer les nettoyages et désinfections requis, l'accès aux vestiaires est réglementé. Les mesures énoncées au point « 2. Utilisation des vestiaires » doivent être suivies.

### **1.2 Mesures spécifiques aux clubs**

La responsabilité de l'application de l'ordonnance fédérale incombe à chaque entité faitière. Le non-respect des directives en vigueur entraînera une exclusion des installations. Le comité, via ses représentants sur le terrain (moniteurs, coachs...), est donc tenu d'assurer que le cadre légal soit respecté de l'entrée à la sortie de l'établissement des participants et de son personnel.

Durant les heures d'ouverture publique, seuls les accompagnants des enfants de moins de 8 ans et des participants à la natation adaptée peuvent accéder aux vestiaires. Ils sont tenus de se conformer aux conditions d'accès énoncées au point « 1.1 Accessibilité ». Ils ne peuvent pas rester dans les vestiaires et doivent sortir de l'établissement pendant le cours.

Le certificat COVID n'est pas requis pour le personnel salarié des clubs **en fonction**. En revanche le port du masque est obligatoire en tout temps et l'accès à l'eau ne lui est pas autorisé, excepté lors des opérations de sauvetage. En dehors des heures d'activités (entraînement, préparation du matériel, accueil et accompagnement), les conditions d'accès 2G+ s'appliquent. Par salarié est entendu une personne physique liée au club par la conclusion d'un contrat de travail et par une relation de subordination permanente. Les bénévoles (même défrayés ou touchant des indemnités) ainsi que les indépendants (liés par un contrat de prestation) ne sont pas concernés par cette exemption.

### **1.3 Mesures spécifiques aux écoles**

Tous les élèves des écoles obligatoires sont autorisés à participer aux cours organisés dans le cadre de leur école.

Le certificat COVID n'est pas requis pour les enseignants **en fonction**. En dehors de leurs heures d'enseignement, les enseignants ont l'obligation d'entrer par la porte principale uniquement et les conditions d'accès 2G+ s'appliquent. Les enseignants sont de plus soumis aux directives édictées par la direction de leur établissement.

### **1.4 Mesures spécifiques pour le personnel**

Le personnel de l'établissement ainsi que les prestataires effectuant des travaux sur l'installation sont tenus de se conformer aux directives énoncées ci-après.

- Conformément aux droits des collaborateurs, le personnel **en fonction** n'a pas d'obligation d'être vacciné.
- L'ensemble du personnel est tenu au port du masque en tout temps à l'intérieur de l'établissement même dans les locaux techniques.
- Le personnel de l'établissement est tenu d'assurer que le cadre légal soit respecté en leur présence.
- Durant les heures d'ouverture au public, seul le personnel remplissant les critères 2G+ peut accéder à l'eau, excepté lors des opérations de sauvetage.

## 2. Utilisation des vestiaires

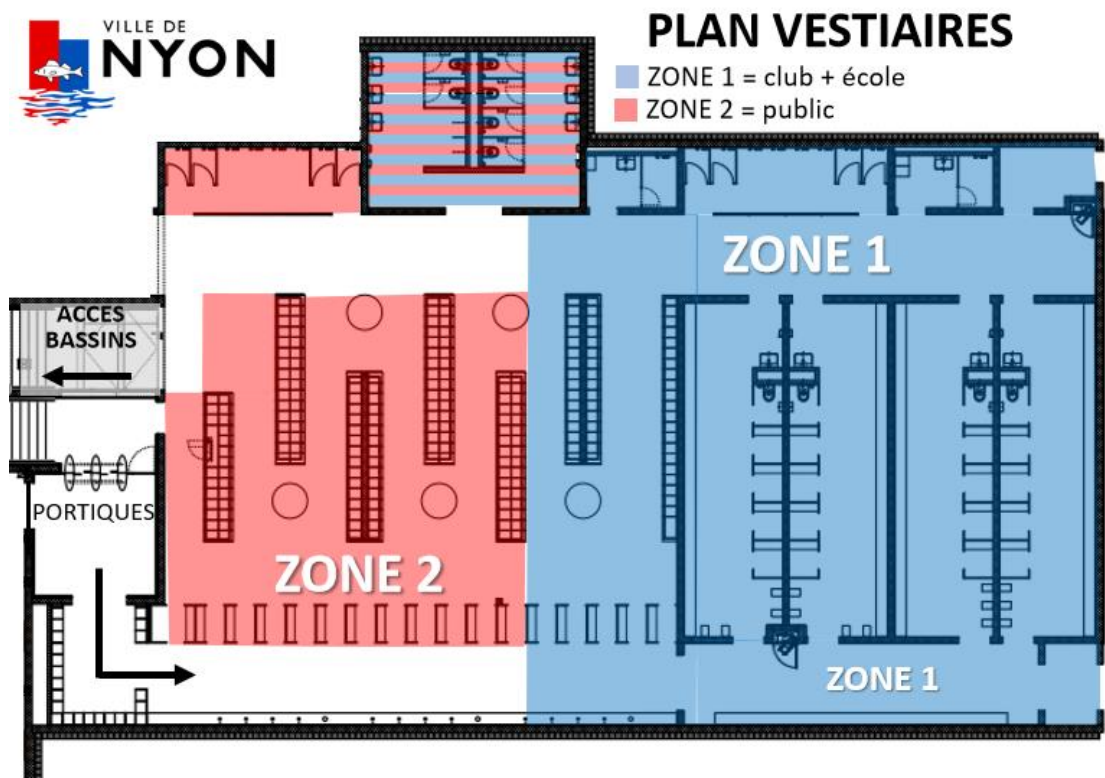
### 2.1 Conditions

- L'accès aux vestiaires reste limité aux utilisateurs·trices de la piscine.
- Les vestiaires doivent être quittés immédiatement après utilisation.
- Les cabines et les casiers doivent être libérés de tout habit et/ou autre objet après chaque utilisation afin d'être régulièrement désinfectés.
- L'utilisation des douches et des sèche-cheveux est possible.

### 2.2 Répartition

Deux zones avec vestiaires et douches sont définies et clairement délimitées par de la rubalise et des vaubans.

- La zone 1 est réservée aux clubs et écoles. Zone bleue sur le plan.
  - Les personnes de 20 ans et moins utilisent les quatre vestiaires collectifs.
  - Les personnes de plus de 20 ans utilisent les cabines et casiers de la zone 1 (dernières cabines situées après le vauban d'information – 2 dernières rangées de casiers également signalées par deux vaubans)
- La zone 2 est réservée au public.
  - En rouge sur le plan.



## **3. Adaptation des protocoles d'exploitation**

### **3.1 Dispositions techniques liées aux nettoyages et de désinfection**

Le nettoyage prévu afin de préserver les mesures d'hygiène et de salubrité habituellement appliquées dans les piscines a été renforcé.

- Une procédure spécifique a été prévue, avec des nettoyages renforcés.
- La fréquence de nettoyage des surfaces est adaptée au produit.
- Un contrôle d'analyse est effectué 3 fois par jour ou plus si des anomalies sont détectées.

### **3.2 Dispositions techniques liées à la sécurité et au sauvetage**

Les protocoles de sécurité et de sauvetage aquatiques ont été revus de manière à privilégier les outils techniques d'intervention à distance. A noter que selon le degré de la noyade, l'intervention physique est obligatoire. L'objectif de la révision des protocoles est donc d'intervenir au maximum dès la 1<sup>ère</sup> difficulté du baigneur, avant que celui-ci ait conscience du danger ou de se noyer.

Les modifications sont les suivantes dans les protocoles d'intervention.

#### **Sauvetage aquatique**

- Intervention dès qu'une difficulté est identifiée.
- Matériel à disposition autour des bassins pour une intervention à distance : Balles ou cubes de sauvetage (procédure du Brevet Pro Pool de la SSS).
- Dès les premiers signes de détresse, un sauvetage physique s'impose pour la sécurité du baigneur malgré la distanciation impossible à respecter dans ce cas.

#### **Secourisme**

- Le procédé du sauveteur 1 d'intervention aquatique reste inchangé jusqu'à la sortie de la victime de l'eau.
- Contrôle de la victime effectué par le sauveteur 2 au sol qui commencera le schéma BLS-AED, ce qui permet au sauveteur 1 de se protéger, d'installer le matériel et de faire partir le AED.
- En zones sèches, les protocoles restent les mêmes car la protection individuelle du sauveteur a déjà été adaptée.

#### **Equipements de protection individuelle des collaborateurs**

- La protection personnelle des sauveteurs est renforcée avec l'utilisation d'un masque mono-usage, de gants et de lunettes de protection individuelles.